1- Notification du contrôle

Annonce du contrôle par la FHP Normandie le 28 Janvier 2025

Notification par l'ARS par un courrier daté du 31 Janvier 2025

Ciblage:

Le ciblage des activités contrôlées dans votre établissement est retenu comme suit :

- La base contrôlée : 01/03/2023 au 31/12/2023
- La motivation de l'inscription de l'établissement au plan de contrôle 2024 : niveaux de sévérité supérieur au niveau attendu pour le niveau 4
- Description des activités contrôlées (et référence à l'orientation du plan de contrôle) :

1- Notification du contrôle

Champs contrôlés:

Champs de contrôle	Priorité nationale	Nbdossiers contrôlés
Séjours avec actes d'esthétique hors racines 09Z02 Chirurgie esthétique	Activités non PEC mar l'AM	32
Séjours avec un taux atypique dans la racine 06C08 Appendicectomies compliquées	Actes CCAM classant	5
Séjours avec un taux atypique dans la racine 08C38 Autres arthroscopie du genou	Actes CCAM classant	3
Séjours dans des racines avec une proportion élevée de niveau 2	Comorbidités et DP	80
Séjours dans des racines avec une proportion élevée de niveau 3	Comorbidités et DP	150
Séjours dans des racines avec une proportion élevée de niveau 4	Comorbidités et DP	32
Total		302

Moyens DRSM mobilisés : 5 médecins contrôleurs et 4 techniciens sur une semaine

2- Prise de contact avec l'établissement pour prise de rendez-vous

Appel téléphonique du Médecin DRSM responsable du contrôle le 20 Février 2025

RDV sur site le 28 Février 2025 pour la définition des modalités pratiques de contrôle et le choix de la méthode de préparation des dossiers

3- Choix de la « méthode de préparation des dossiers »

Préparation en amont des éléments justifiants le codage des dossiers (Pièces nécessaires définies avec le médecin contrôleur)

4- Le contrôle des dossiers

Venue sur site la semaine du 7 au 11 Avril 2025

Transmission des pièces préparées en amont via bluefiles.

Mise à disposition d'un PC avec accès DPI sur site lors du contrôle.